Bibliothécaire – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 22 octobre 2019

Le concours externe d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est ouvert pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir.

Les conditions d'inscription

Ce concours comprend deux spécialités : Bibliothèques et Documentation,
Les candidats au concours externe doivent être titulaires :
D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;
ou
D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau II de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles).

→ Pour les candidats ne possédant pas le ou les diplôme(s) requis, il existe la possibilité de faire une demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Les épreuves

Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission dont une épreuve facultative.

Épreuves d'admissibilité :

1° Une **composition** portant sur :

- pour la spécialité bibliothèques : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles ;
- pour la spécialité documentation : les techniques documentaires et d'archivistique (durée : trois heures - coefficient 2).

2° Une **note de synthèse**, établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :

- soit sur les lettres et les sciences humaines ;
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;
- soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques (durée : quatre heures - coefficient 2).

Épreuves d'admission :

Une **conversation** permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :
a) Pour la spécialité bibliothèques : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale ;
b) Pour la spécialité documentation : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale. (durée de la préparation : trente minutes - durée de l'épreuve : trente minutes, dont environ dix minutes de commentaire et vingt minutes d'entretien - coefficient 3).

Épreuves facultative :

Soit de **langue**, soit de **traitement automatisé de l'information** (coefficient 1).
L'épreuve de langue est une **épreuve écrite**, comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec (durée : deux heures).

L'épreuve **facultative** de traitement automatisé de l'information. (Durée de vingt minutes, avec une préparation de même durée).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié - statut particulier
Décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié - concours
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade